



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 001-200060143-20241129-AR241129_STFOOT-AR

DEPARTEMENT DE L'AIN.
Commune de 01300 GROSLÉE-SAINT-BENOIT.

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-11-29
Annule et remplace l'arrêté n° 2024-10-24

Le Maire de la Commune de GROSLÉE-SAINT-BENOIT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L.2212-2 ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 1334-30 à R. 1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-2 ;

VU le code pénal et notamment l'article 623-2 ;

CONSIDERANT que toutes les nuisances sonores constituent une atteinte à la tranquillité publique et à la santé des personnes et qu'il convient de rappeler les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

CONSIDERANT les termes de la convention de mise à disposition du stade et des vestiaires signée par le Président du club EBBR et la commune en janvier 2023, définissant notamment les conditions et les horaires d'usage ;

CONSIDERANT les rencontres de médiation intervenues, à la demande du club tant auprès de M. le Sous-Préfet qu'auprès de M. le député de l'AIN, ce mois de novembre 2024, pour parvenir à une gestion conforme aux règles posées et à la tranquillité publique ;

CONSIDERANT l'arbitrage rendu par M. le Sous-Préfet en date du 28 novembre vers le Président du club EBBR, M. le Maire et les riverains ;

CONSIDERANT que M. le Maire est le principal acteur local en matière de la lutte contre les troubles de voisinage, qu'il dispose d'un pouvoir de police générale issu du Code des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 02 décembre 2024 les horaires d'usage du terrain de football du complexe sportif, sis au 172, Route de la forêt, commune de Groslée- Saint Benoit, sont de nouveau autorisés de 7 heures à 22 heures, tous les jours. Ils ne peuvent excéder 22 heures, ni commencer avant 7 heures le matin, et ce sans exception.

ARTICLE 2 : Afin de laisser le temps éventuellement nécessaire au rangement des équipements sur le terrain l'éclairage sera éteint au plus tard à 22h10. Une extinction automatique sera mise en place, dans l'attente de cet équipement les extinctions se feront manuellement à la charge du responsable des entraînements et des matchs.

ARTICLE 3 : Tout dépassement des horaires quel qu'en soit le motif ou les modalités entrainera la prise d'un arrêté plus restrictif.

ARTICLE 4 : M. le Président du club est chargé d'adapter le projet de règlement intérieur aux règles ci-dessus et de le faire signer des membres dirigeants et des adhérents et d'en transmettre copie en mairie.



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 001-200060143-20241129-AR241129_STFOOT-AR

ARTICLE 5 : Sous la responsabilité du Président de l'EBBR les installations doivent être mises en sécurité et en sûreté par le gestionnaire de la rencontre ou de l'entraînement qui doit encadrer au delà du temps passé au Club House, le départ de chacun des participants, jusqu'au dernier, pour que la tranquillité publique du voisinage soit respectée.

ARTICLE 6 : Dans un souci d'ouverture si les nuisances disparaissent au-delà de 22 heures et avec l'accord de l'ensemble des riverains d'autres mesures horaires pourraient être envisagées (horaires de 22 heures 30), pour la prochaine saison sportive. Charge au club de donner confiance dans le respect de cet éventuel assouplissement, avant cette échéance.

ARTICLE 7 : M. le Président de l'EBBR, M. le Maire, M. le commandant de la gendarmerie de Belley sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 9 : Copie de cet arrêté est transmis à M. le Sous-préfet de Belley, M. le Commandant de la gendarmerie de Belley, M. le responsable du district de football de l'Ain, M. le député de l'AIN, M. Marc CHAVENT, M. le Président de l'EBBR.

Copies sont affichées en mairies, dans l'enceinte sportive et publiées sur le site internet de la commune.

Fait à Groslée-Saint-Benoit, le 29 novembre 2024.



Henri SOUDAN.

Maire de Groslée Saint-Benoît.